

## CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

### **L'Enseignement catholique**

représenté par

Éric de Labarre

Secrétaire général de l'Enseignement catholique

277 rue Saint Jacques

75240 Paris Cedex 05

et

### **L'association de la Croix-Rouge française**

représentée par

Olivier Brault

Directeur général de la Croix-Rouge française

Siège social : 98 rue Didot – 75 694 Paris Cedex 14

### **Considérant que :**

Les établissements catholiques d'enseignement, associés à l'État par contrat, participent au service public d'éducation.

L'Enseignement catholique articule, dans son projet d'éducation, les valeurs propres à sa tradition éducative et les valeurs fondant le pacte républicain, telles qu'énoncées dans les piliers 6 et 7 du socle commun. À ce titre, l'enseignement catholique veut former à :

- la solidarité et l'engagement, en valorisant les diverses initiatives dans la mission du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique « engagement solidaire » ;
- la prise de responsabilités ;
- l'exercice raisonné de la liberté, dans la pleine conscience des droits d'autrui.

Dans ses 8500 établissements, l'Enseignement catholique français scolarise plus de 2 millions d'élèves, encadrés par 137 000 enseignants et 80 000 personnels éducatifs et de service. Lieu d'engagement pour de nombreux adultes, l'Enseignement catholique français mobilise aujourd'hui 215 000 bénévoles.

 

L'Enseignement catholique ouvert à tous accueille, dans beaucoup de ses établissements, des enfants, des jeunes et des adultes de diverses nationalités, de diverses cultures et de diverses religions. Il veut participer aux politiques d'intégration, tout en respectant les cultures d'origine.

Dans la mise en place de l'école inclusive, l'Enseignement catholique s'efforce d'être plus attentif aux enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers ou porteurs d'un handicap. La mission « besoins éducatifs particuliers » du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique encourage à la création de structures et dispositifs spécifiques, et suscite des initiatives de formation pour les enseignants.

L'Enseignement catholique français est en lien avec les enseignements catholiques des autres pays et des autres continents par de nombreux établissements et les réseaux congréganistes qui ont, pour la plupart, une dimension internationale. Il participe aussi à des instances internationales : le Comité Européen de l'Enseignement Catholique (CEEC) et l'Office International de l'Enseignement Catholique (OIEC).

Cette ouverture est un puissant levier pour former à :

- l'accueil et au respect des différences ;
- à une culture de développement et de paix ;
- au sens du dialogue interculturel et interreligieux.

L'Enseignement catholique français attentif à la formation intégrale de la personne accorde beaucoup d'importance à la formation relationnelle et affective, et, dans ce cadre, au respect de soi-même et de son propre corps. Cela conduit à sensibiliser enfants et jeunes :

- aux questions de santé ;
- aux risques d'addiction ;
- à la prévention.

Un établissement scolaire ne vit pas isolément. Inscrit dans la cité, et préparant les jeunes à prendre leur place dans la société, l'école a tout à gagner à une collaboration avec des partenaires divers de la société civile. L'Enseignement catholique français considère que des partenariats sont gages d'ouverture et chance pour susciter, auprès des élèves, le goût de l'engagement.

### **Considérant que :**

La Croix Rouge française s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Portée par un réseau de 53 000 bénévoles et 17 500 salariés présents dans près de 1 600 structures sur tout le territoire de la République, elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité :

- l'urgence et le secourisme ;
- l'action sociale ;
- la santé ;
- la formation <sup>1</sup> ;
- la solidarité internationale.

La Croix Rouge française, association reconnue d'utilité publique, constituée sur la base des Conventions de Genève, appartient au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle diffuse les principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le droit international humanitaire, afin de développer, notamment parmi les enfants et les jeunes, les idéaux de paix, de tolérance et de compréhension mutuelle entre tous les hommes et tous les peuples<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Dont 15000 élèves et étudiants au sein de 19 Instituts Régionaux de Formation Sanitaires et Sociale

<sup>2</sup> Art. 1<sup>er</sup> des statuts de la CRf



Sa stratégie 2010-2015 <sup>3</sup> est notamment orientée sur son « projet jeunesse » fondé sur trois défis : les valeurs, l'expression, l'action et sur une volonté d'engagement ; sur cinq champs d'action : la solidarité, l'environnement, la santé, la citoyenneté, l'interculturel et sur quatre ambitions :

- s'engager dans l'association, un acte citoyen ;
- agir du local à l'international ;
- changer les mentalités ;
- prendre des initiatives.

La Croix-Rouge française est agréée par le ministère de l'Éducation nationale au titre d'association éducative complémentaire de l'enseignement public<sup>4</sup> et par la Direction de la Sécurité Civile du ministère de l'intérieur, de l'outremer, des collectivités territoriales et de l'immigration pour les formations aux premiers secours<sup>5</sup>.

L'offre éducative de la Croix-Rouge française<sup>6</sup> est fondée sur une pédagogie de l'engagement solidaire et de la réussite des enfants et des jeunes. À travers ses différentes interventions, ses formations, ses animations et publications de supports éducatifs, la Croix-Rouge française contribue, autour des thématiques générales d'autonomie, de valorisation et de responsabilisation, à promouvoir l'engagement tout au long de la vie ainsi que l'éducation par l'action, l'expérience et la formation non formelle.

Elle peut intervenir auprès des enfants, des élèves de l'enseignement primaire, des collégiens, des lycéens, des élèves de l'enseignement professionnel et technique, et de l'ensemble de la communauté éducative, sur :

- la diffusion des valeurs humanitaires, du droit international humanitaire et l'accompagnement à l'engagement solidaire des enfants et des jeunes ;
- l'éducation à la santé :
  - l'équilibre alimentaire et la nutrition
  - la prévention des risques d'addiction
- l'éducation à la citoyenneté.

**Conviennent de ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une part du plan santé triennal 2010-2013, d'autre part de la campagne d'actions pérennes, lancée à l'occasion de l'année européenne du bénévolat et du volontariat, autour de la promotion de l'engagement pour une citoyenneté active, en particulier auprès des enfants et des jeunes.

Elle a pour objet de fixer les domaines de coopération et les engagements respectifs de chacun des signataires pour favoriser le développement d'actions en matière d'éducation à la santé et de promotion du bénévolat et de l'engagement solidaire en milieu scolaire.

<sup>3</sup> Adoptée par l'assemblée générale des 25 et 26 juin 2010

<sup>4</sup> Arrêté du 24.07.2009 paru au B.O.E.N. n°32 du 03.09.2009

<sup>5</sup> J.O. du 19 juin 1993

<sup>6</sup> Cf. catalogue de l'offre éducative de la CRF

5.



## **Article 2 : Développement d'actions dans les écoles, les collèges et les lycées**

La Croix-Rouge française peut intervenir, dans le cadre de projets d'écoles et/ou d'établissements scolaires, dans des actions qui relèvent :

- des domaines de la nutrition, de la prévention des conduites addictives ;
- de la sensibilisation aux valeurs humanitaires, au droit international humanitaire ;
- de l'accompagnement à l'engagement solidaire des enfants et des jeunes.

Dans le cadre des suites de « l'année européenne du bénévolat et du volontariat 2011 », des interventions sont conduites pour une classe ou un groupe de classes sur les quatre objectifs du dispositif :

- développer l'engagement bénévole et volontaire ;
- mieux le reconnaître ;
- mieux le valoriser ;
- promouvoir la dimension européenne de l'engagement bénévole et volontaire..

## **Article 3**

La Croix-Rouge française peut intervenir, dans son champ de compétence et sur demande de l'Enseignement catholique, dans les Centres de formation initiale et continue.

Elle peut aussi intervenir plus spécifiquement dans l'Enseignement agricole catholique.

## **Article 4**

La Croix-Rouge française apporte son assistance à l'organisation des manifestations de l'Enseignement catholique pour la mise en place de postes de secours. À cet effet la présente convention sera complétée par un accord cadre définissant les modalités d'intervention.

## **Article 5**

L'Enseignement catholique s'engage à valoriser la coopération qui fait l'objet de la présente convention.

Dans ce cadre la Croix-Rouge française peut approcher des partenaires publics et privés et établir avec eux des conventions d'objectifs et de moyens après accord de l'Enseignement catholique.

La Croix-Rouge française est autorisée à communiquer sur ses supports d'information sa contribution à l'objet de la présente convention.

## **Article 6**

Pour assurer ses interventions, la Croix-Rouge française peut mobiliser son réseau de bénévoles ou de professionnels. Elle peut également mobiliser des jeunes volontaires en mission de Service Civique, ainsi que les outils et matériels nécessaires à la réalisation des actions.



## **Article 7 : Suivi et évaluation de la convention de partenariat**

Le principe est arrêté de tenir au moins une réunion annuelle de suivi de la convention entre L'Enseignement catholique et la Croix-Rouge française à l'initiative de l'association pour :

- s'informer mutuellement des nouvelles orientations ;
- présenter le bilan et l'évaluation des actions menées conjointement.

Le bilan et l'évaluation des actions seront réalisés par la Croix-Rouge française.

## **Article 8 : Durée, résiliation et révision de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente convention. Elle pourra être renouvelée après les résultats de l'évaluation prévue à l'article 7 de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée :

- sans motif particulier, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant la date de reconduction tacite ;
- à tout autre moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

À tout moment les parties pourront décider d'une révision de la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par avenant à la présente convention.

Fait à Paris, le

2012

Le secrétaire général de l'Enseignement catholique



---

Eric de Labarre

Le directeur général de la Croix-Rouge française



Olivier Brault